

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU GOLF

ARTICLE 1 :

INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition ou de retraités du groupe Crédit Agricole.

Le nombre d'**équipe** de 4 joueurs est limité à **2**.

Comme le nombre maximum de joueurs est atteint (220 pour les JOCA 2017) les conjoints ne pourront pas participer.

*Pour les autres joueurs, la sélection se fera séquentiellement avec les exclusions ou limitations suivantes **par le responsable de la section golf** :*

- 1) Les index supérieurs à 36,
- 2) Les retraités,
- 3) Le nombre maximum de joueurs par entité sera plafonné à 10,

Et si nécessaire après ces précédentes sélections par l'ANSCAM et analyse des bulletins

- 4) Les entités qui ne participent pas régulièrement aux compétitions (présence uniquement aux JOCA),
- 5) Les entités nouvellement adhérentes sauf « entité partenaire »,
- 6) Et si besoin,

En excluant progressivement les index inférieurs à 36 jusqu'à obtenir le quota de 220.

ARTICLE 2 :

LICENCE PAS'SPORT

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession de la licence « PAS'SPORT ». Celle-ci doit être signée par le Titulaire et la Direction de sa Caisse Régionale ou de la Filiale, ou de C.A.S.A., de la F.N.C.A.

Elle sera vérifiée par l'ANSCAM à réception des inscriptions.

En cas d'absence, l'inscription sera considérée comme non prioritaire et devra faire l'objet d'une régularisation.

ARTICLE 3 :

LICENCE F.F.G. ET CERTIFICAT MEDICAL

Tout participant doit être licencié, à titre fédéral, et avoir fait enregistrer son certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée auprès de son club.

Tout enregistremant sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de licence et/ou toute absence d'enregistrement du certificat médical lors du contrôle à la FFG seront considérés comme caducs.

Il appartient au capitaine de procéder à ces vérifications avant envoi.

Une information sera adressée par le responsable national au responsable golf de la CR concernée sur la décision prise.

ARTICLE 4 :

FRAIS ET DEBOURS STABLEFORD

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 :

FORMULE DE JEU STABLEFORD

Départ des boules jaunes pour les hommes et rouges pour les dames

ARTICLE 6 :

SERIES

Les index au-delà de 35,4 sont ramenés à 35,4 pour le classement mais le handicap de jeu tiendra compte du slope.

Les index de 53,5 doivent être titulaires de la carte verte enregistrée au moment de l'inscription et avoir participé à 2 compétitions.

Les index de référence seront arrêtés au 25/05/2017.

ARTICLE 7 :

DEROGATION CERTIFICAT MEDICAL

Il ne sera pas autorisé de jouer en voiturette même avec la production d'un certificat médical.

ARTICLE 8 :

LITIGE

Tout litige (règlement – organisation) survenant dans une des 3 compétitions sera examinée par le Comité d'Épreuve en accord avec l'ANSCAM.

S'il s'agit d'un litige où l'une des parties se trouve être une équipe ou un joueur représentant le même organisme que celui de l'organisateur, le Conseil d'Administration de l'ANSCAM sera appelé à statuer.

Tout litige qui n'aura pas pu être traité par le Comité d'épreuves doit être dénoncé par écrit. En dernier ressort (appel) le Conseil d'Administration de l'ANSCAM sera appelé à statuer.

ARTICLE 9 :

LIEU

Pour les JOCA 2017 :

	TOUR 1 vendredi	Tour 2 samedi
<DOMANGERE	FONTENELLES 1ère série Hommes	DOMANGERE 1ère série Hommes
BOURGENAY	DOMANGERE 2 ^{ème} série hommes	BOURGENAY 2 ^{ème} série hommes
FONTENELLES	BOURGENAY 3 ^{ème} série Hommes	FONTENELLES 3 ^{ème} série Hommes
A déterminer en fonction du nombre	1 ou 2 Séries dames.	1 ou 2 Séries dames

ARTICLE 10 :

RIX ET RECOMPENSES.

- Prix par équipe (équipe de 4 joueurs):
 - un brut
 - trois net
- Classement individuel Messieurs (le premier)
 - 1 brut, 3 net
série 1
série 2
série 3
- Classement individuel Dames (la première)
 - 1 brut, 3 net
série 1
série 2 (*sera fonction du nombre de joueuses*)

Les prix ne sont pas cumulables et les compétiteurs doivent être présents lors de la remise des prix.

Trophée national (équipe de 4 joueurs – seuls les trois meilleurs scores net sont retenus et additionnés). Les équipes ne sont composées que de personnes justifiant de la qualité d'agent titulaires du Crédit Agricole (voir art 1).

Les résultats pris en compte sont ceux issus du logiciel de la FFG.

L'ANSCAM se réserve le droit de modifier les plages d'index de chaque série.

ATTENTION :

Il y aura 2 remises de prix

- 1) Samedi à 18h30 au golf de BOURGENAY avec notre partenaire AMUNDI

- 2) L'autre, lors de la *soirée de gala*, seront appelés uniquement les premiers de chaque série

ARTICLE 11 :

COMITE D'EPREUVE

Composé du Responsable National Golf **Daniel BAILLOU**, du représentant C.A. des golfs de Vendée **Eric FONTENIT**, du Président de l'AS de la Domangère **Christophe SUSSET** qui a la gestion globale de la compétition et **Brice OUVRARD** Directeur du golf de la Domangère.

ARTICLE 2 :

REGLES

- Les règles en vigueur sont celles approuvées par la F.F.G. ainsi que les règles locales où se déroule la compétition.

ARTICLE 13 :

TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue correcte est exigée (pas de survêtements, shorts, débardeurs...).

CHAUSSURES

- Les soft spikes sont obligatoires sur les chaussures.

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷